

LE SCAPULAIRE

DE

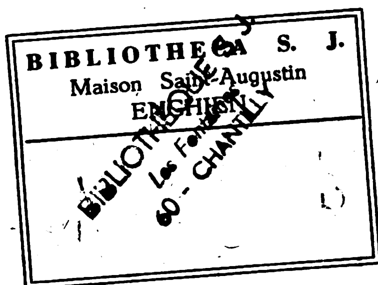
NOTRE DAME DU BON CONSEIL



ROME

IMPRIMERIE DU VATICAN

1894





MATER B. CONSILII

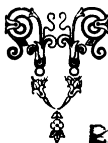
Fili, acquiesce consiliis Eius
Leo PP. XIII

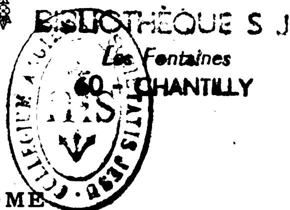
Lit. C. Virano e C. Roma.

LE SCAPULAIRE

DE

NOTRE DAME DU BON CONSEIL





ROME
IMPRIMERIE DU VATICAN

1894



LE SCAPULAIRE

—

L'Image de N. Dame du Bon Conseil arriva prodigieusement de Scutari à Genazzano le soir du 25 Avril 1467, et vint se placer sur l'autel de S. Blaise dans l'ancienne Eglise que la B. Petruccia tertiaire de l'Ordre de S. Augustin était occupée alors à restaurer et agrandir. La Sainte Vierge avait annoncé à sa servante la prochaine arrivée de son Image, et c'était pour préparer

de son mieux un séjour convenable pour la Reine du Ciel qu'elle avait entrepris la restauration et l'agrandissement de cette Eglise. Les gens s'étonnaient de voir cette pauvre femme affronter un travail bien supérieur à ses forces, et elle même affirmait que ses moyens étaient loin de suffire aux exigences de la besogne. Elle ajoutait cependant avec la plus grande confiance que la Sainte Vierge mènerait l'entreprise à bonne fin. La plupart la prenaient pour folle ou visionaire. Mais sa confiance ne fut pas trompée. Au jour déjà mentionné l'Image arriva, annoncée au son des cloches qui s'agitaient toutes seules comme aux jours de fêtes. Les prodiges et les grâces commen-

cèrent, les fidèles vinrent en foule de tous les côtés pour vénérer l'Image miraculeuse et apportèrent de nombreuses offrandes. Avec ces ressources l'Eglise fut bientôt achevée et on eut ainsi une preuve nouvelle et merveilleuse que ceux qui mettent leur confiance en Marie ne sont jamais confondus.

Tout au commencement la Sainte Image reçut le nom de Madone du Paradis, soit à cause de ses traits célestes, soit parcequ'elle avait été transférée par les Anges. On l'appela ensuite la Madone du Bon Conseil; c'était le nom d'une statue que l'on vénérait anciennement dans l'Eglise. O comme ce titre sied bien à Marie. Car vraiment selon la phrase inspirée du

grand Alighieri elle est « *Termine fisso d'eterno consiglio* » et *l'œuvre de conseil éternel*, comme disent les SS. Pères. Au fait elle fut prédestinée de toute éternité à être la plus sainte et la plus sublime des créatures, la fille privilegiée du Père, l'Epouse très pure du S. Esprit, la Mère du Verbe fait chair, de Celui qui dans la Sainte Ecriture est appelé l'Ange du grand Conseil, *magni consilii Angelus;* Elle a coopéré à la Rédemption du genre humain dont Elle est la Mère, en somme Elle a été l'instrument dont Dieu devait se servir pour accomplir les œuvres les plus extraordinaires. Et c'est pour cela que la Sainte Eglise Lui attribue les louanges sublimes que nous lisons dans l' Ecriture

Sainte et qui sont adressées à la Sagesse Eternelle. *Ego habito in consilio;* ma demeure est dans le conseil; *Dominus possedit me in initio viarum suarum;* le Seigneur m'a possédée au commencement de ses voies, et autres de ce genre. De plus Dieu a voulu placer Marie comme terme de Ses conseils et par une conséquence admirable, Il a voulu aussi qu'Elle fût pour tous les hommes la Conseillère Universelle, *Consiliatrix Universalis*, comme disent les Saints Pères; ou, en d'autres mots, source et mère de ces saintes inspirations, de ces conseils d'en haut qui viennent de Dieu et qui conduisent au Ciel.

Nous ne devons pas nous étonner donc que Marie invoquée sous

ce titre, qui l'élève à des hauteurs si sublimes, daigne nous accorder une grande abondance de grâces et de faveurs et attire toujours davantage la tendre affection de ses enfants. Et en vérité, depuis le jour de la merveilleuse apparition, la dévotion du Bon Conseil n'a fait qu'accroître, mais dans les 25 ou 30 dernières années, grâce sans doute aux efforts de personnes zélées et plus encore à une intervention toute spéciale de la Providence elle a pris vraiment des proportions extraordinaires. De nos jours la Pieuse Union du Bon Conseil confirmée et approuvée par Benoît XIV qui a voulu s'y inscrire, comme l'ont fait aussi Pie IX et le sage Leon XIII, s'étend toujours davantage et compte des

associés dans tout le monde catholique. Nous voyons maintenant s'élever partout et à tout moment des chapelles, des autels, des images en l'honneur de la Vierge du Bon Conseil et les fidèles prosternés à ses pieds élèvent vers Elle, en La bénissant, leurs prières et leurs cantiques. Les Pontifes Romains, Maîtres de la foi et de la piété dans le monde, ont toujours aimé N. D. du Bon Conseil et en ont promù la dévotion. Nous avons nommé ceux qui se sont inscrits dans la Pieuse Union. Cette association fut donc confirmée et approuvée par Benoît XIV qui lui accorda plusieurs indulgences et cette concession fut étendue encore par les Papes Pie VIII et Pie IX.

Ce dernier, le doux Pontife de Marie Immaculée, se rendit à Genazzano pour vénérer la Sainte Image. Enfin Léon XIII, aujoud'hui regnant, grand Bienfaiteur de l'Ordre de S. Augustin, après s'être inscrit à la Pieuse Union accorda le Scapulaire dont nous dirons maintenant quelques mots.

Dans ces temps où les impies conspirent plus que jamais contre la Religion et contre la société qu'ils ont vraiment conduite sur le bord de l'abîme, le Directeur général de la Pieuse Union et d'autres personnes dévotes ont pensé, qu'il serait très utile que les fidèles eussent un scapulaire du Bon Conseil comme signe de dévotion spéciale envers Marie et en même temps

comme protection et refuge contre les conseils pervers. La supplique fut présentée selon les formes canoniques et le S. Père Léon XIII après avoir entendu le rapport de S. Em. le Cardinal Préfet de la Congrégation des Rites, l'accueillit avec bienveillance. Et alors, *après avoir imploré dans les calamités présentes le secours de la Mère de Dieu*, par un Décret en date du 21 Janvier 1894 et par l'entremise de la susdite S. Congrégation, le Pape accorda à l'Ordre de S. Augustin la faculté *in perpetuo* de bénir le S. Scapulaire et d'en revêtir les fidèles avec la formule et le cérémonial prescrits par la même S. Congrégation. Il accorda ensuite plusieurs Indulgences à ceux qui le

recevraient et le porteraient avec dévotion, comme on pourra voir à la note ci dessous. Mais plus encore, le Souverain Pontife par un acte de piété exquise au lieu de se revêtir lui même du Scapulaire, voulut comme les simples fidèles le recevoir des mains de Mgr. Pifferi, Evêque de Porfireone, Son grand Sacristain et Son Confesseur, et cela le jour de la fête de la Vierge du Bon Conseil. O que cet acte du Souverain Pontife est touchant et instructif ! Voilà donc, Chrétiens, le S. Scapulaire du Bon Conseil. Selon la forme prescrite il porte d'un côté l'Image du Bon Conseil ; et cela indique que vous devez avoir recours à Marie, l'honorer et l'aimer tendrement si vous désirez la lumière

et les conseils célestes qui vous guideront à travers les ténèbres de cette vie au bonheur éternel, selon les paroles de S. Bernard *in rebus dubiis Mariam cogita, Mariam invoca.* De l'autre côté vous trouverez la tiare et les clefs suprêmes, c'est à dire les armes du Pontife Romain, et cela vous enseigne que vous devez être toujours unis d'esprit et de cœur à la Chaire de Pierre, si vous voulez les conseils de vérité, de justice et les paroles de vie éternelle : *verba vitae aeternae habes.* Et aujourd'hui plus que jamais il nous faut être unis au Vicaire de Jésus Christ et en écouter la voix. Les ennemis se dressent en rangs serrés dans leur lutte contre l'Eglise et la société. Il est

donc nécessaire de leur opposer une union et une discipline égale et supérieure à la leur si nous voulons combattre avec l'espoir de réussir : or cela n'est certainement pas possible si nous n'écoutons pas en toutes choses et partout la voix du Souverain Pontife, Conseiller et Chef suprême du Monde Catholique. Quiconque veut agir de son propre gré s'expose au danger de succomber. Enfin du même côté du Scapulaire vous lirez les paroles : *Fili, acquiesce consiliis eius*. Mon fils, inclinez vous à ses conseils. Ces paroles sont prises de l'Ecriture Sainte et c'est l'Immortel Pontife Léon XIII qui a voulu les choisir. C'est le Pasteur suprême qui nous exhorte à écouter Marie comme Elle à son

tour nous conseille d'écouter le Vicaire de Son Fils. Et en effet s'il est vrais qu'Elle écoutait et méditait avec tant de vénération les paroles de Son Fils : *Maria autem conservabat omnia verba haec in corde suo*, il est bien certain aussi qu'Elle veut que nous écoutions avec une entière docilité et avec respect, Celui qui en tient lieu sur la terre. Ainsi guidés par la lumière intérieure qui nous vient de Marie, et par celle que nous recevons à l'extérieur du Vicaire de J. C., nous marcherons en sureté à travers les ténèbres de ce monde et nous arriverons à ce bonheur vers lequel soupirent dans l'ardeur d'un désir insatiable les âmes immortelles.

DECRETUM

De Beata Virgine Genitrice Dei Maria, quae a Sanctis Patribus, *Aeterni Consilii opus et Consiliatrix universalis* salutatur, ea ab Ecclesia praedicata sunt, quae in Sacris Scripturis de divina Sapientia leguntur: *Meum est consilium; Ego habito in consilio et eruditis intersum cogitationibus.* Inde titulus ortum habuit quo ipsa Caeli Regina a fidelibus christianis iam ab antiquis temporibus donata est, *Mater Boni Consilii.* Qui mos Beatam Dei Genitricem appellandi ac venerandi Genestani potissimum invaluit ex ea tempestate, cum quatuor abhinc

saeculis, sedente Paulo II. Summo Pontifice, speciosa Icon Beatissimae Matris ibidem mirabiliter apparuit. Quin et Pia Unio tali vocabulo a Moderatoribus sub Ecclesiae Ordinis Eremitarum Sancti Augustini inibi existentis, de Prioris Generalis Ordinis ipsius consensu, instituta est, quam Benedictus XIV. approbavit et confirmavit atque inviolabili Apostolicae firmitatis patrocinio munivit, ipseque ac alii Summi Pontifices indulgentiis ditaverunt. His autem temporibus nostris, populorum christianorum necessitatibus, urgentibus, mirum quantum huiusmodi cultus ceperit incrementi. Unde factum est ut Christifideles desiderium patefecerint signum aliquod seu Scapulare gestandi a Beata Vir-

gine de Bono Consilio nuncupatum, quo sibi uberius ipsam Bonorum Consiliorum Matrem demereri valeant. Quocirca R. P. Fr. Aurelius Martinelli, Moderator Generalis Praefatae Piae Unionis, ab Apostolica Sede humillimis precibus efflagitavit, ut singulis pro tempore Directoribus uniuscuiusque sedis tribueretur facultas benedicendi atque utriusque sexus Fidelibus imponendi Scapulare in honorem Almae Dei Parentis sub enunciato titulo *de Bono Consilio*. Quibus precibus ab Emo et Rmo Dno Vincentio Vannutelli, Causae Ponente, in Ordinario Sacrorum Rituum Congregationis Coetu subsignata die ad Vaticanum habito relatis, Emi et Rmi Patres Sacris tuendis Ritibus

praepositi, re mature perpensa, atque audito R. P. D. Augustino Caprara, Sanctae Fidei Promotore, rescribendum censuerunt: *Supplicandum Sanctissimo pro concessione Scapularis iuxta schema a Sacra Congregatione approbandum et penes eam adservandum favore Ordinis Eremitarum Sancti Augustini; cum facultate subdelegandi et cum Indulgentiis ab eodem Sanctissimo Domino Nostro impetrandis: quoad formulam vero benedictionis et impositionis eiusdem Scapularis, ad Eminentissimum Ponentem cum Promotore Fidei.* Die 19 Decembris anni 1892.

Facta postmodum de iis per me infrascriptum Cardinalem Sacrae eidem Congregationi Praefectum, Sanctissimo Domino Nostro Leoni

Papae XIII. relatione, Sanctitas Sua, in tot tantisque rerum ac temporum perturbationibus auxilium enixe implorans a Sanctissima Dei Genitrice, exhibitum Scapulare eiusque formulam, ab eodem Eño Ponente una cum praedicto Sanctae Fidei Promotore revisam et emendatam, approbavit iuxta mentem Sacrae ipsius Congregationis, simulque facultatem illud benedicendi atque imponendi Patribus Ordinis Eremitarum S. Augustini cum expetitis Indulgentiis, et cum facultate subdelegandi benigne concessit. Die 21 iisdem mense et anno.

CAI. Card. ALOISI-MASELLA
S. R. C. Praefectus.

L. ✠ S.

VINCENTIUS NUSSI, *S. R. C. Secret.*

DECRET

A la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, que les Saints Pères saluent comme l'*Œuvre de l'eternel Conseil et la Conseillère universelle*, l'Eglise applique les paroles prêtées à la divine Sagesse par la Sainte Ecriture: « *Le Conseil m'appartient. J'habite dans le Conseil et je siège au milieu des pensées des sages.* » De là le titre de Mère du Bon Conseil donné par les fidèles, même dans l'antiquité chrétienne, à la Reine du Ciel. La pieuse coutume d'appeler ainsi la Bienheureuse Mère de Dieu se répandit surtout à Genazzano, sous le

Pontificat de Paul II, il y a quatre siècles, lors de la merveilleuse apparition d'une belle Image de la Très Sainte Vierge. Bien plus, en cet endroit, et du consentement de leur supérieur général, les Ermites de Saint Augustin établirent la Pieuse Union de Notre-Dame du Bon Conseil que Benoît XIV. approuva, sanctionna et fortifia par l'inviolable patronage de la puissance apostolique. Imitant son exemple, plusieurs autres pontifes l'enrichirent d'indulgences. Mais, à notre époque, les nécessités du peuple chrétien augmentant de jour en jour, cette dévotion a fait d'étonnants progrès. Afin d'obtenir avec plus d'abondance encore les grâces de la Mère du Bon Conseil, les fidèles ont ma-

nifesté le désir de porter les livrées ou le scapulaire de cette Bienheureuse Vierge. C'est pourquoi le R. P. Fr. Aurelio Martinelli, Directeur général de la dite Pieuse Union, a sollicité humblement du Siége Apostolique pour chaque Directeur en particulier le pouvoir de bénir le scapulaire de Notre Dame du Bon Conseil et d'en revêtir les fidèles de l'un et de l'autre sexe. Cette demande ayant été exposée par son Eminence le Cardinal Vincent Vannutelli, Postulateur de la Cause, dans la réunion ordinaire de la Sacrée Congrégation des Rites, tenue au Vatican, le jour désigné ci-dessous, les Eminentissimes et Révérendissimes Pères, chargés de veiller sur les Rites, l'affaire ayant

été mûrement examiné et le R. P. Augustin Caprara, promoteur de la sainte Foi, entendu, ont rendu le rescrit suivant: « Une supplique doit être présentée au Souverain Pontife, pour la concession d'un scapulaire, d'après le modèle que la Sacrée Congrégation approuvera, concession faite en faveur de l'Ordre des Ermites de Saint Augustin, avec pouvoir de subdéléguer et avec les Indulgences qu'on obtiendra de notre Très Saint Père. La formule de bénédiction et d'imposition est au pouvoir du Cardinal Postulateur et du Promoteur de la Foi. 19 décembre 1893.

Le rapport de tout ce qui précède ayant été fait à notre Saint Père le Pape Léon XIII par moi

soussigné Cardinal, Préfet de la Sacrée Congrégation, Sa Sainteté, vu les nombreux besoins de cette époque si agitée, après avoir invoqué avec ferveur la Très Sainte Mère de Dieu, approuva, selon l'esprit de la Sacrée Congrégation, le scapulaire présenté, ainsi que sa formule, revue et corrigée par le Postulateur et le Promoteur déjà nommés, et en même temps accorda volontiers aux Pères de l'Ordre des Ermites de Saint Augustin le privilége de le bénir et de l'imposer avec les Indulgences demandées, ainsi que le pouvoir de subdéléguer. 21 décembre 1893.

FORMULA

BENEDICENDI ATQUE IMPONENDI SCAPULARE *

BEATAE MARIAE VIRGINIS

A BONO CONSILIO

Suscepturus Scapulare genuflectit, ac Sacerdos stola alba indutus dicit:

℣. Adiutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit caelum et terram.

* Scapulare istud conficiatur ex binis de more partibus laneis albi coloris simul coniunctis per duplicem chordulam, seu vittam. Altera pars habeat superimpositam impressam, in serica vel simili materie, Imaginem B. Mariae, quae colitur in Sanctuario Genestani cum

℣. Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam.

℟. Et salutare tuum da nobis.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

Domine Iesu Christe, qui magni Consilii Angelus, et Admirabilis Consiliarius hominibus per Incarnationem tuam adfuisti: hoc Scapulare Beatae Mariae, Matris tuae

verbis inscriptis: MATER BONI CONSILII. Pars vero altera referat applicitum stemma pontificale, videlicet trinam coronam cum clavibus et verba inscripta latine seu vernacule: *Fili acquiesce consiliis eius* (Leo XIII).

a Bono Consilio bene ✠ dicere digneris, ut haec insignia gestantes per gratiam tuam recta consilia secuti bonis perfrui mereantur aeternis: Qui vivis et regnas in saecula saeculorum.

℟. Amen.

Postea aspergit Scapulare aqua benedicta, atque illud imponens dicit:

Accipe, Frater, (*vel* soror) haec insignia Beatae Mariae Virginis, Matris Boni Consilii; ut, ea inspirante, quae Deo placita sunt digne semper perficias, et cum electis suis consociari merearis. Per Christum Dominum Nostrum.

℟. Amen.

Tunc prosequitur:

℣. Ora pro nobis, Mater Boni Consilii.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

OREMUS.

Deus, qui Genitricem dilecti Filii tui Matrem nobis dedisti, eiusque speciosam imaginem mira apparitione clarificare dignatus es: concede, quaesumus; ut eiusdem monitis iugiter inhaerentes, secundum cor tuum vivere, et ad caelestem patriam feliciter pervenire valeamus. Per eumdem Christum Dominum Nostrum.

℟. Amen.

ELENCHUS INDULGENTIARUM

Plenariae.

Plenariam omnium admissorum Indulgentiam utriusque sexus Christifideles lucrari queunt, Animabus quoque in Purgatorio igne detentis applicabilem; sequentibus diebus: dummodo rite Confessi, et ad sacram Synaxim accesserint:

1. Die, qua B. M. V. Boni Consilii Matris Scapulare suscipiant, vel Dominica, aut in aliquo Festo eam immediate sequenti.

2. Die 26 Aprilis, vel aliqua infra Octavam festi B. M. V. Boni Consilii Matris.

3. In articulo mortis, dummodo rite confessi et Sanctissima Eucharistia refecti corde saltem, si nequeant ore, Sanctissimum Iesu nomen invocaverint.

4. In festis Immaculatae Conceptionis, Nativitatis, Annunciationis, Purificationis, et Assumptionis B. M. V. itemque in festo S. Augustini Episcopi Confessoris Ecclesiaeque Doctoris.

Partiales.

1. Indulgentiam septem annorum ac totidem Quadragenarum, pari modo Animabus piaculari igne cruciatis applicabilem, consequi possunt Fideles utriusque sexus in festis Praesentationis et Visitationis B. M. V.; dummodo corde contrito Ecclesiam, vel publicum Oratorium inviserint, ibique aliquod temporis spa-

tium iuxta mentem Summi Pontificis pias ad Deum preces fuderint.

2. Centum dierum indulgentiam quoties corde vel ore, Deiparae Virginis Consilium invocaverint.

3. Item Indulgentiam Centum dierum quoties corde contrito, et pro conversione peccatorum bonum aliquod opus exegerint.

NOTICE DES INDULGENCES.

INDULGENCES PLENIÈRES.

Les fidèles des deux sexes peuvent gagner une Indulgence Plenière applicable aux âmes du Purgatoire pourvu qu'ils se soient confessés et qu'ils aient reçu la S.te Communion:

1. Le jour où ils reçoivent le S. Scapulaire de N. D. du Bon Conseil, ou bien le Dimanche ou la Fête qui suit immédiatement ce jour.

2. Au moment de la mort après s'être confessés et avoir communié et en invoquant de cœur, s'ils ne peuvent plus le faire des lèvres, le S.t Nom de Jésus.

3. Le 26 Avril ou bien un jour de l'Octave de la Fête de N. D. du Bon Conseil.

4. Aux Fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption de la S.te Vierge, comme aussi à la Fête de S. Augustin Evêque et Confesseur et Docteur de l'Eglise.

INDULGENCES PARTIELLES.

Les fidèles des deux sexes peuvent gagner une indulgence de 7 années et de 7 quarantaines, applicable aussi aux âmes du Purgatoire aux Fêtes de la Présentations et de la Visitation de la S.te Vierge, en visitant une Eglise ou une Chapelle publique où ils prient pendant

quelque temps selon les intentions du Souverain Pontife.

2. Cent jours d'indulgence chaque fois qu'ils invoqueront de cœur ou des lèvres N. D. du Bon Conseil.

3. Cent jours d'indulgence chaque fois qu'ils feront d'un cœur contrit quelque bonne œuvre pour obtenir la conversion des pécheurs.

ORDINIS EREMITARUM S. AUGUSTINI

Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII, referente me infrascripto Cardinali Sacrae Rituum Congregationi Praefecto, suprascriptam benedictionis formulam ab Emo ac Rmo Domino Cardinali Vincentio Vannutelli, Causae Relatore, una cum R. P. D. Augustino Caprara S. Fidei Promotore revisam et emendatam approbavit, simulque expetitas Indulgentias, in superiori elencho adnotatas, Fidelibus Scapulare gestantibus in honorem B. M. V. Boni Consilii Matris, benigne impertiri dignatus est, iuxta eius-

dem Sacrae Congregationis Decretum diei 19 Decembris 1893. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 21, iisdem mense et anno.

† CAI. CARD. ALOISI-MASELLA
S. R. C. Praefectus

(L. ✠ S.)

VINC. NUSSI, *Secretarius.*

PRIÈRE

—

Glorieuse Vierge Marie, qui avez été élue par le Conseil Eternelle pour être la Mère du Verbe fait chair, trésorière des grâces divine et Advocate des pauvres pécheurs, toute indigne que je suis j'ose implorer votre puissant secours. Veuillez, o ma bonne et tendre Mère, être mon guide et ma conseillère en cette vallée de larmes et m'obtenir par le précieux sang de votre divin Fils, le pardon de mes péchés, le salut

de mon âme et tous les moyens nécessaires pour l'atteindre. Obtenez aussi à la S.te Eglise le triomphe sur tous ses ennemis et l'établissement du regne de Jésus Christ sur toute la terre. Ainsi soit-il.

Le Pape Léon XIII désireux d'imiter la piété de ses predécesseurs et surtout de sa Sainteté Pio IX voulut être enrolé dans l'association de la « Pieuse Union » établie en Genazzano pour honorer la Très-Sainte Vierge sous le titre de Notre Dame du Bon Conseil, et dans le mois de Novembre de l'an 1880 il accorda une indulgence de 100 jours à tous les fidèles qui recitéront cette prière.

Que la piété des Souverains Pontifes serve d'exemple aux fidèles et d'encouragement à l'imiter.

INDEX

IMPRIMATUR

Fr. Raphael Pierotti O. P. S. P. A. Magister.

Iulius Lenti Patr. Const. Vicesgerens.



